



FAQ sur BOMA BEST® 3.0

Le 21 septembre 2016, BOMA BEST®, la certification des immeubles écologiques par excellence au Canada, lancera BOMA BEST® 3.0. Cette nouvelle et robuste plateforme remplacera la version 2 (V2), notre version actuelle, pour les candidats qui souhaitent obtenir une certification BOMA BEST® pour leurs immeubles.

Quel est le calendrier officiel envisagé pour BOMA BEST® 3.0?

- Le lancement officiel est prévu le 21 septembre 2016. Vous pourrez inscrire vos immeubles à partir du 26 septembre 2016.
- Après le 1^{er} octobre, toutes les nouvelles demandes seront acheminées à 3.0.
- À partir du 17 août 2016, les questionnaires 3.0 en format PDF seront mis à disposition. Pour en obtenir une copie, veuillez faire nous envoyer un courriel à : bomabest@bomacanada.ca.

Qu'arrive-t-il à la plateforme V2?

- Il sera possible de soumettre une nouvelle demande de certification ou de recertification en utilisant la plateforme V2 jusqu'au 30 septembre 2016.
- Les candidats qui utilisent le système V2 auront jusqu'au 28 février 2017 pour effectuer leur évaluation.
- La plateforme V2 ne sera plus accessible à compter du 1^{er} mars 2017.
- Les vérifications finales de la plateforme V2 auront lieu au plus tard le 31 mars 2017.

Que dois-je faire si ma certification expire cette année (2016)?

Trois possibilités s'offrent à vous :

1. Soumettre une demande de recertification au moyen du système actuel (V2) : les demandes d'inscription seront acceptées jusqu'au 30 septembre 2016 et les évaluations doivent être terminées avant le 1^{er} mars 2017; toutes les informations seront perdues le 2 mars 2017, lorsque le système ne sera plus accessible. Les certifications seront émises le 31 mars 2017.
 - Les avantages en sont la familiarité et la simplicité dont vous bénéficierez lorsque vous remplissez le questionnaire, car celui-ci contiendra déjà les informations fournies lors de la demande de certification précédente au moyen de la plateforme V2.
2. Soumettez une demande de recertification en utilisant BOMA BEST® 3.0 sur notre nouvelle plateforme : les inscriptions débuteront en septembre 2016.
 - Entre autres avantages, la nouvelle version vous permet de soumettre une demande de recertification en bénéficiant des normes les plus élevées de BOMA BEST®, et de tirer avantage de l'ensemble des fonctionnalités offertes par la nouvelle plateforme.



3. Prolongez la validité de votre certification!

- Les candidats dont les certifications expirent avant le 30 septembre 2017 sont invités à acheter une prolongation d'un an de leur certification pour un tiers du prix de la certification. Cela permettra aux candidats de se familiariser pleinement avec la nouvelle norme 3.0. Si vous êtes intéressé, prenez contact avec votre association locale de BOMA ou avec BOMA Canada en écrivant à bomabest@bomacanada.ca.

De quelle façon BOMA BEST® 3.0 est-elle supérieure à V2?

- Avec la 3.0, le total des meilleures pratiques BEST passera de 14 (V2) à environ 20.
- Dans la 3.0, les catégories primaires passeront de 6 (énergie; eau; réduction des déchets et site; émissions et effluents; environnement intérieur et système de gestion environnementale) à 10 (énergie, eau, air, confort, santé et bien-être, achats, conservation, réduction des déchets, site, engagement des parties prenantes).
- 3.0 est offerte sur une plateforme beaucoup plus robuste et dynamique.
- 3.0 reflète les meilleures pratiques en cours; V2 était basée sur les normes de 2010 et 2011 de l'industrie.

Quels types d'immeubles peut-on certifier en utilisant la plateforme 3.0?

Voici les catégories d'immobilisations pour lesquelles on peut demander une certification en utilisant la nouvelle norme BOMA BEST® 3.0 :

- Bureaux
- Centres commerciaux
- Commerces de détail ouvert
- Industriel léger
- Universel (NOUVEAU!), tels que les complexes sportifs, les centres des congrès, les écoles, les laboratoires, etc.

Que faire si mon immeuble est de type résidentiel à logements multiples ou s'il est destiné aux soins de santé?

Trois possibilités s'offrent à vous :

1. Soumettre une demande de recertification au moyen du système actuel (V2) : les demandes d'inscription seront acceptées jusqu'au 30 septembre 2016, et les évaluations doivent être terminées avant le 1^{er} mars 2017. Les certifications seront émises le 31 mars 2017.
 - Les avantages en sont la familiarité et la simplicité dont vous bénéficierez lorsque vous remplissez le questionnaire, car celui-ci contiendra déjà les informations fournies lors de la demande de certification précédente soumise au moyen de la plateforme V2.



2. Soumettez une demande de recertification en utilisant notre nouvelle plateforme : les inscriptions débuteront en septembre 2016. Le contenu de ces questionnaires demeure inchangé sur la nouvelle plateforme.
 - Les avantages comprennent la possibilité d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités offertes par la nouvelle plateforme.
3. Prolongez la validité de votre certification!
 - Les candidats dont les certifications expirent avant le 30 septembre 2017 sont invités à acheter une prolongation d'un an de leur certification. Cela permettra aux candidats de se familiariser pleinement avec la nouvelle norme 3.0.

Le processus de certification V2 est-il différent de celui de 3.0?

Non, le processus demeure inchangé :

- Les candidats devront indiquer leur nom d'utilisateur et leur immeuble.
- Le paiement pour la certification sera accepté par l'association locale de BOMA (ou par BOMA Canada dans le cas du programme de portefeuille).
- L'accès au questionnaire sera ensuite accordé.
- Le candidat devra remplir le questionnaire en ligne; il sera en mesure de sauvegarder ses réponses et d'y revenir ultérieurement.
- Une fois le questionnaire rempli, le candidat indiquera qu'il est prêt pour la vérification.
- Le vérificateur effectuera une vérification de l'immeuble et examinera la documentation qui s'y affère.
- La certification est accordée.

Quels sont les nouveaux aspects de la BOMA BEST® 3.0?

- La possibilité de voir plusieurs immeubles, des quatre coins du pays, et ce en un seul endroit.
- Plusieurs utilisateurs seront en mesure de travailler sur le même immeuble.
- Les utilisateurs seront en mesure de créer des graphiques et des tableaux exportables liés au rendement.
- L'intégration avec ENERGY STAR Portfolio Manager relativement à l'analyse comparative de la consommation de l'eau et de l'énergie permet d'éviter la double saisie des données.
- Les utilisateurs peuvent générer des résumés administratifs, en fournissant un aperçu de tous les immeubles dans leur portefeuille et de leur état.
- La documentation appuyant la réponse à une question peut être téléchargée directement dans le questionnaire.
- Les utilisateurs auront accès au questionnaire tout au long du cycle de certification de l'immeuble. Même après l'obtention du certificat, les utilisateurs auront librement accès au questionnaire tout au long de la période de certification, et ce afin de mettre à jour les renseignements qui y figurent au fur et à mesure que des améliorations sont apportées à



l'immeuble. Cela permet une compréhension étendue de la façon dont les changements peuvent contribuer à améliorer le pointage de l'immeuble.

Les frais d'inscription de 3.0 sont ils différents?

Non, les frais d'inscription pour BOMA BEST® 3.0 sont les mêmes que pour V2. Cependant, tous les frais augmenteront de 10% à partir du 1^{er} janvier, 2017.

Devrai-je saisir de nouveau les données sur l'immeuble quand je passerai de V2 à 3.0?

Malheureusement oui; si l'immeuble a déjà obtenu une certification par le passé, un profil limité de l'immeuble (nom de l'immeuble et la catégorie d'immobilisations) se trouvera dans la plateforme 3.0 lorsque le candidat se connectera pour la première fois. Un compte rendu de la certification la plus récente s'affichera (date et niveau de certification). Les candidats seront heureux d'apprendre que la section « informations sur l'immeuble » a été considérablement réduite par rapport aux versions précédentes, ce qui requiert moins de temps pour remplir le questionnaire.

À quel moment tous les immeubles devront-ils utiliser 3.0?

À partir du 1^{er} octobre 2016, tous les candidats qui souhaitent soumettre une demande de certification BOMA BEST® devront utiliser la plateforme 3.0. La dernière certification sur la plateforme V2 sera émise le 31 mars 2017.